Bac Général HGGSP + LLCER (Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques et Langues, littératures et cultures étrangères et régionales)

CORRIGÉ NON OFFICIEL

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle. Elle peut contenir des erreurs et ne remplace ni le corrigé ni le barème officiels de l'examen.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://bac-hggsp-llcer.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

Philosophie

Session 2023 • Antilles-Guyane • Remplacement

Code sujet **23-PHGEAG3** 4 heures

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Sujet 1 — L’art et la vérité
1 réponses • sujet p. 2–2

Sujet 2 — L’État et la liberté
1 réponses • sujet p. 2–2

Sujet 3 — La perfectibilité de l’homme et de l’animal
1 réponses • sujet p. 2–2

Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Sujet 1

None points

L’art et la vérité

Question Sujet 1

Sujet p. 2

> Quelle vérité l’artiste recherche-t-il ?

Introduction. Une œuvre d’art peut représenter des choses qui n’ont jamais existé : personnages fictifs, scènes imaginaires ou paysages recomposés. Elle ne semble donc pas toujours rechercher la vérité au sens d’une affirmation vérifiable et conforme à des faits. Pourtant, une œuvre peut nous faire comprendre quelque chose de réel que nous ne percevions pas auparavant. La question présuppose que l’artiste poursuit une recherche et qu’il pourrait exister une vérité propre à l’art ; mais cette recherche n’est pas nécessairement consciente, ni même le but premier de tout artiste. Il faut donc se demander si l’artiste cherche à reproduire le réel, à en révéler une signification, à exprimer une expérience singulière, ou s’il produit plutôt, par son œuvre, une manière nouvelle de voir. On distinguera la vérité factuelle, qui se vérifie en confrontant une proposition aux faits, et la vérité artistique, qui peut rendre une expérience ou un aspect du réel intelligible sans constituer un reportage ni une démonstration. L’artiste ne recherche donc peut-être pas toujours une vérité déterminée à l’avance ; néanmoins, son œuvre peut-elle nous donner accès à une vérité autrement que par la science ?

I. L’artiste peut chercher à représenter le réel et à en révéler des aspects. Une première réponse consiste à dire que l’artiste cherche la vérité du monde qu’il représente. Un portrait, par exemple, ne reproduit pas seulement les traits d’un visage : la posture, l’expression ou l’éclairage peuvent faire apparaître une vulnérabilité, une assurance ou une tension. De même, un récit inventé peut rendre perceptibles des comportements et des rapports sociaux qui existent réellement. La fiction n’est donc pas mensongère du seul fait que ses personnages n’ont pas existé : elle peut faire comprendre des expériences humaines possibles et des structures réelles.

Mais représenter ne signifie jamais copier passivement. L’artiste sélectionne, compose et transforme : un tableau ne reproduit pas tout ce qui se trouvait devant le peintre, et un roman ne raconte pas tous les événements d’une vie. Cette sélection peut précisément rendre l’œuvre révélatrice. En isolant un détail, un conflit ou une relation, elle attire notre attention sur ce que l’habitude nous faisait négliger. La vérité recherchée n’est donc pas forcément la fidélité exhaustive à l’apparence ; elle peut consister à faire voir un aspect significatif du réel. L’art n’est pas un duplicata du monde, mais une manière de l’interpréter.

Transition. Toutefois, si l’on exige d’une œuvre qu’elle soit vraie comme un énoncé scientifique, on risque de méconnaître son mode de connaissance. Une œuvre peut être fictive ou transformer les apparences tout en ayant une portée de vérité. Peut-être révèle-t-elle moins des faits particuliers qu’une signification générale ou une expérience vécue.

II. La vérité de l’art peut être une vérité de l’expérience et du sens, plutôt qu’une exactitude factuelle. Une œuvre peut rendre sensible une réalité que les concepts décrivent difficilement : la peur, l’attente, la solitude, la joie ou la violence d’un conflit. Elle ne prouve pas une thèse comme le ferait un raisonnement ; elle organise des formes, des images, des rythmes ou des situations qui nous font éprouver et comprendre quelque chose. Un récit imaginaire peut ainsi éclairer ce que signifie choisir, perdre ou rencontrer autrui, sans rapporter un événement réel. La vérité artistique est alors celle d’une expérience rendue intelligible et partageable.

Cette idée explique pourquoi transformer les apparences ne revient pas nécessairement à falsifier le réel. Une scène idéalisée ne constitue pas forcément un document fidèle ; elle peut exprimer une aspiration ou un idéal. À l’inverse, une représentation volontairement déplaisante peut faire apparaître des aspects que

FormaV - document d'entraînement non officiel

l’embellissement dissimule. La déformation artistique n’est donc ni automatiquement une erreur ni automatiquement une révélation : il faut examiner ce qu’elle fait comprendre et par quels moyens. L’art peut dévoiler le réel depuis une perspective située, plutôt que le décrire de façon neutre et exhaustive.

On peut rapprocher cette analyse de la distinction formulée par Aristote dans la *Poétique* : la poésie représente ce qui pourrait arriver selon le vraisemblable ou le nécessaire, tandis que l’histoire rapporte des faits particuliers. La fiction peut ainsi faire penser des possibilités et des formes générales de l’action humaine. Cela ne signifie ni que toute fiction est vraie, ni qu’une œuvre dispense de vérifier les faits. La vérité d’un récit ne se mesure pas toujours à l’existence effective des événements qu’il raconte ; elle peut tenir à la justesse avec laquelle il fait saisir une situation possible.

Transition. Dire que l’art révèle une vérité ne doit cependant pas transformer chaque artiste en savant ou en moraliste. Une œuvre peut d’abord poursuivre une recherche de formes, une expression singulière ou une expérience esthétique. Elle peut aussi être ambiguë, trompeuse ou porteuse d’une vision contestable. Il faut donc préciser les limites de la vérité artistique et ne pas supposer que toute œuvre vise un message univoque.

III. L’artiste ne recherche pas nécessairement une vérité déterminée, mais son œuvre peut produire une vérité sans la livrer comme une leçon. L’artiste peut travailler d’abord à partir de problèmes propres à son art : ordonner des sons, des couleurs, des mots ou des mouvements, créer une forme nouvelle ou produire une émotion. Il serait réducteur de ramener toute œuvre à un message qu’il suffirait de traduire en une phrase. Une œuvre peut laisser ouvertes plusieurs interprétations ; cette pluralité n’est pas forcément un défaut, car elle peut restituer la complexité d’une expérience au lieu de la réduire à une réponse unique. Ainsi, l’artiste ne sait pas toujours à l’avance quelle vérité son œuvre fera apparaître, et il n’est pas nécessaire que la recherche de vérité soit son intention explicite.

En outre, l’artiste n’est pas à l’abri de l’illusion ou de l’erreur. Une image peut manipuler, un récit peut idéaliser une domination, et une représentation peut reconduire des préjugés. La force esthétique d’une œuvre ne prouve donc pas la vérité de tout ce qu’elle suggère. Il faut distinguer l’efficacité de l’émotion, la beauté de la forme et la validité d’une affirmation sur le monde. L’art peut nous apprendre à voir, mais il ne remplace ni l’enquête ni l’argumentation lorsqu’il s’agit d’établir des faits ou de justifier une thèse.

Enfin, une œuvre peut être vraie en manifestant avec justesse une vision singulière, sans prétendre valoir pour tous. L’artiste ne découvre pas toujours une vérité déjà constituée : par son travail, il construit une forme qui nous permet de percevoir autrement une expérience. Cette vérité n’est alors ni une simple copie ni une invention arbitraire. Elle dépend de la cohérence de l’œuvre et de sa capacité à rendre perceptible quelque chose qui, jusque-là, échappait à notre attention.

Conclusion. L’artiste ne recherche pas nécessairement une vérité factuelle comparable à celle d’une enquête scientifique, et toute œuvre n’a pas pour but de démontrer une thèse. L’artiste peut représenter le réel, en révéler une signification, rendre partageable une expérience ou construire une perspective nouvelle ; il peut aussi travailler d’abord la forme sans viser consciemment une vérité déterminée. La vérité artistique se distingue donc de l’exactitude scientifique : elle ne prouve pas toujours, mais elle peut faire voir et comprendre. Elle n’est toutefois ni automatique ni infaillible, car une œuvre peut également déformer ou masquer le réel. L’artiste ne recherche donc pas toujours une vérité unique et préétablie ; plus largement, son œuvre peut créer les formes grâce auxquelles certaines vérités deviennent perceptibles, sans être pour autant définitives.

RÉPONSE À RETENIR

L’artiste ne recherche pas nécessairement une vérité factuelle ni une thèse déterminée à l’avance. Par la sélection, la composition et parfois la fiction, son œuvre peut révéler une signification du réel, rendre sensible une expérience ou proposer une perspective singulière. La vérité artistique tient alors moins à la copie exacte des faits qu’à la capacité de faire voir et comprendre autrement. Elle reste cependant à examiner : une œuvre peut aussi déformer le réel, et sa force esthétique ne prouve pas la vérité de tout ce qu’elle suggère.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Sujet 2

None points

L'État et la liberté

Question Sujet 2

Sujet p. 2

> L'État est-il source de liberté ?

Introduction

La liberté semble d'abord désigner la possibilité d'agir sans être empêché. De ce point de vue, l'État, qui édicte des lois et peut recourir à la contrainte, paraît être son contraire. Pourtant, sans règles communes ni protection contre la violence, chacun risque de dépendre de la force d'autrui et de ne pas pouvoir exercer effectivement ses droits. Il faut donc distinguer l'absence de toute contrainte, la liberté garantie par des droits et la possibilité réelle d'agir. Par « État », on entendra ici l'organisation politique qui édicte et fait respecter des règles communes sur un territoire. Demander s'il est « source » de liberté, c'est se demander s'il la produit, la rend possible ou, au contraire, la menace. L'État ne donne-t-il la liberté qu'en la limitant, et à quelles conditions sa puissance peut-elle être légitime ? Nous verrons d'abord que la contrainte étatique peut apparaître comme une négation de la liberté ; puis que l'État peut être une condition de libertés effectives et communes ; enfin, que cette fonction n'est assurée que si le pouvoir lui-même est soumis au droit et contrôlé.

I. L'État semble d'abord limiter la liberté

Si être libre signifie pouvoir faire tout ce que l'on désire, la loi constitue nécessairement une limite. L'État interdit certains actes, impose des obligations et sanctionne ceux qui les enfreignent. Le citoyen ne peut, par exemple, conduire à la vitesse de son choix ou s'approprier le bien d'autrui. En ce sens, l'État n'est pas la source d'une liberté entendue comme absence de toute règle : il restreint certains choix individuels.

Cette objection devient plus forte lorsque la puissance publique décide arbitrairement de ce qui est permis. Un pouvoir qui emprisonne les opposants, censure les opinions ou traite les citoyens selon son bon plaisir ne protège pas leur liberté : il la détruit. Le fait qu'une règle soit imposée par l'État ne suffit donc pas à la rendre juste. La contrainte publique peut remplacer la violence privée par une domination organisée, d'autant plus redoutable qu'elle dispose de moyens considérables.

On peut alors objecter que la liberté véritable consiste précisément à ne pas être soumis à la volonté arbitraire d'un autre. Même sans interdiction permanente, celui qui peut être arrêté ou réduit au silence à tout moment dépend du pouvoir. Cette critique révèle une distinction importante : ne pas subir actuellement d'entrave ne suffit pas à être libre si une autorité peut intervenir arbitrairement. Toutefois, faut-il en conclure que toute autorité commune est incompatible avec la liberté ?

Transition

La critique confondrait la liberté avec l'absence de toute contrainte si elle ne tenait pas compte des obstacles imposés par les autres. Sans règles communes, le plus fort pourrait faire obstacle aux projets d'autrui. La question devient donc celle de la nature de la contrainte : protège-t-elle les libertés réciproques ou les soumet-elle à une volonté arbitraire ?

II. L'État peut rendre la liberté possible

Dans l'hypothèse d'une société sans autorité commune, chacun peut tenter de défendre ses intérêts par ses propres moyens. Mais cette indépendance apparente est fragile : la menace de la violence et l'incertitude peuvent empêcher de circuler, de travailler ou de préserver ses biens en sécurité. Hobbes met en évidence

FormaV - document d'entraînement non officiel

ce problème en décrivant l'insécurité d'un état de nature où chacun doit craindre chacun. Son argument souligne qu'une autorité commune peut être nécessaire à la sécurité civile, condition de nombreuses actions possibles ; il ne suffit toutefois pas à établir que tout pouvoir politique garantit les libertés.

L'État peut protéger les personnes contre les agressions et garantir des droits par des tribunaux et des lois communes. Une règle de circulation interdit certaines manœuvres, mais elle permet aussi à chacun de se déplacer sans que la route soit livrée à la seule force ou à l'imprudence des autres. De même, interdire le vol limite la liberté de celui qui voudrait s'emparer du bien d'autrui, tout en protégeant la possibilité de chacun de disposer de ses biens. La loi restreint donc certaines actions pour rendre compatibles les libertés de tous.

Rousseau permet de préciser cette idée dans une conception politique de la liberté. Dans le *Contrat social*, l'association politique ne devrait pas placer les citoyens sous la volonté particulière d'un maître : ceux-ci sont soumis à des lois communes auxquelles ils participent en tant que membres du souverain. La liberté civile ne se confond donc pas avec la liberté naturelle, c'est-à-dire la possibilité de satisfaire ses désirs sans limite commune. Elle consiste à vivre sous des lois communes plutôt que sous la dépendance d'une personne. Mais cette réponse ne vaut que si la loi exprime réellement une volonté générale orientée vers l'intérêt commun ; un gouvernement qui prétend parler au nom du peuple tout en imposant des intérêts particuliers ne réalise pas cette liberté.

Enfin, l'État peut contribuer à rendre certains droits réellement exerçables. La liberté de s'instruire, par exemple, reste formelle si une personne ne peut accéder à aucune école. Des institutions publiques peuvent donc accroître les possibilités concrètes d'action, au-delà de la simple absence d'interdiction. Cela n'implique pas que toute intervention de l'État soit libératrice : il faut examiner si elle protège les droits et élargit les capacités des personnes, ou si elle les assujettit.

Transition

L'État peut donc être une condition de la liberté, mais il est aussi la puissance qui peut la supprimer. Dire qu'il est source de liberté ne saurait signifier que tout ce qu'il décide est juste. Il faut encore établir des garanties qui empêchent la protection commune de devenir domination.

III. L'État n'est source de liberté que sous des garanties de droit

Pour que la contrainte publique protège plutôt qu'elle n'asservisse, elle doit être prévisible, générale et limitée par des droits. Une personne est davantage protégée contre l'arbitraire lorsque les règles sont connues à l'avance, s'appliquent à tous et peuvent être contestées devant une justice indépendante que lorsqu'elle dépend des décisions imprévisibles d'un dirigeant. Dans la *Doctrine du droit*, Kant pense le droit comme l'ensemble des conditions permettant de rendre compatibles les libertés extérieures de chacun avec celles de tous selon une loi commune. La contrainte juridique peut alors être justifiée lorsqu'elle empêche une atteinte à la liberté d'autrui ; elle ne l'est pas simplement parce qu'elle émane d'une autorité.

Ces garanties exigent aussi que les citoyens puissent participer à la vie politique et critiquer le pouvoir. La séparation des pouvoirs, associée notamment à Montesquieu, vise à empêcher qu'une même autorité fasse la loi, l'applique et juge sans contrôle. La liberté d'expression et l'existence d'oppositions ne sont donc pas des obstacles accessoires à l'État : elles permettent de vérifier si son action respecte les droits qu'il est censé protéger. L'exemple d'un État qui assure l'ordre mais interdit toute critique montre que la sécurité, à elle seule, ne suffit pas à établir la liberté.

Il subsiste néanmoins une difficulté : même contrôlé par des institutions, l'État exerce une contrainte et peut adopter des politiques injustes. Il ne faut donc ni l'identifier à la liberté, ni croire que l'on peut s'en passer sans conséquence. La question décisive est celle de son organisation et de ses fins : protège-t-il des droits égaux, offre-t-il des voies de recours et permet-il aux citoyens de prendre part aux décisions ? La vigilance politique reste nécessaire, car les garanties peuvent être affaiblies et les libertés réduites progressivement.

Conclusion

L’État n’est pas la source de la liberté si l’on entend par liberté l’absence de toute limite : il interdit et contraint. Mais l’absence d’État ne garantit pas davantage la liberté, car elle peut laisser les individus exposés à la violence et à la domination privée. L’État peut donc rendre possibles des libertés communes et effectives en protégeant les personnes, en fixant des règles réciproques et en garantissant des droits. Cette fonction n’est réelle que si la puissance publique est elle-même soumise à des lois justes, contrôlée et contestable. L’État est ainsi moins la source absolue de la liberté que l’une de ses conditions politiques : il la protège lorsqu’il limite les dominations, mais la détruit lorsqu’il devient arbitraire.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> L’État limite la liberté entendue comme absence de toute contrainte, mais il peut rendre possibles des libertés effectives en protégeant chacun contre la violence et en garantissant des droits communs. Il n’est source de liberté qu’à condition que ses lois soient générales, justes et contrôlables, et que les citoyens puissent participer aux décisions et contester le pouvoir. Il est donc une condition politique de la liberté, non sa garantie automatique.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Sujet 3

None points

La perfectibilité de l’homme et de l’animal

Question Sujet 3

Sujet p. 2

> Expliquer le texte suivant : « Pourquoi l’homme est-il perfectible et pourquoi l’animal ne l’est-il pas ? L’animal ne l’est pas, parce que sa raison, s’il en a une, est dominée par un sens despote qui la subjugue. Toute l’âme du chien est au bout de son nez ; et il va toujours flairant. Toute l’âme de l’aigle est dans son œil, et l’aigle va toujours regardant. Toute l’âme de la taupe est dans son oreille, et elle va toujours écoutant. Mais il n’en est pas ainsi de l’homme. Il est entre ses sens une telle harmonie qu’aucun ne prédomine assez les autres pour donner la loi à son entendement ; c’est son entendement au contraire, ou l’organe de sa raison qui est le plus fort. C’est un juge qui n’est ni corrompu ni subjugué par aucun des témoins. Il conserve toute son autorité ; et il en use pour se perfectionner. Il combine toutes sortes d’idées et de sensations ; parce qu’il ne sent rien fortement. Ainsi, l’homme en qui l’ouïe prédominerait les autres sens, à un extrême degré, ne leur laisserait qu’autant d’exercice que la propagation de l’espèce et la conservation de l’individu en exigeraient. Dans tous les autres instants, il serait comme la taupe dont l’antre retentit du moindre petit bruit, un être écoutant, et toujours écoutant. D’où il s’ensuit que l’homme de génie et la bête se touchent ; parce qu’il y a dans l’un et l’autre un organe prédominant qui les entraîne invinciblement à une seule sorte d’occupation, qu’ils exécutent parfaitement. » Diderot, Réfutation suivie de l’ouvrage d’Helvétius intitulé « L’homme » (1773-1774).

Introduction. Diderot pose une question comparative : pourquoi l’homme serait-il perfectible alors que l’animal ne le serait pas ? La perfectibilité ne signifie pas que l’homme est déjà parfait, mais qu’il peut se transformer, développer ses facultés et acquérir de nouvelles manières de penser et d’agir. À l’inverse, l’animal est présenté comme enfermé dans une activité dominante. Le texte cherche ainsi à expliquer cette différence par le rapport entre les sens et la raison. Son argument conduit toutefois à un rapprochement surprenant : l’homme de génie, entièrement absorbé par une faculté, se trouve proche de la bête.

La difficulté est donc la suivante : comment la diversité des sensations permet-elle à l’homme de se perfectionner, et pourquoi cette supériorité apparente peut-elle disparaître chez l’homme de génie ? Diderot répond en trois temps : il décrit d’abord la domination d’un sens chez l’animal ; il oppose ensuite à cette domination l’équilibre humain, qui laisse l’entendement libre de combiner ; enfin, il montre qu’une prédominance extrême peut rendre un homme semblable à l’animal.

Premier mouvement : l’animal dominé par un sens. Diderot commence par expliquer que l’animal n’est pas perfectible parce que sa raison, « s’il en a une », est subordonnée à un « sens despote ». Le mot « despote » désigne un pouvoir qui impose sa loi : un sens particulier commande alors l’activité de l’être et limite l’exercice de ses autres facultés. La formule prudente « s’il en a une » ne tranche pas absolument la question de savoir si l’animal possède une raison ; elle affirme plutôt que, même si elle existe, cette raison ne gouverne pas.

Les exemples du chien, de l’aigle et de la taupe rendent cette idée concrète. Dire que « toute l’âme » du chien est « au bout de son nez » ne signifie pas que Diderot donne une description scientifique de son âme : c’est une image qui exprime la prédominance de l’odorat. L’aigle est associé à la vue et la taupe à l’ouïe. Dans chaque cas, l’animal est décrit comme absorbé par une activité sensorielle répétitive : flairer, regarder ou écouter. La répétition de « toujours » suggère que cette faculté fixe son rapport au monde et oriente constamment sa conduite. La thèse porte donc sur une spécialisation qui limite la diversité des occupations et, par conséquent, les possibilités de transformation.

Deuxième mouvement : l’équilibre des sens rend possible la perfectibilité humaine. Diderot introduit une opposition nette : « Mais il n’en est pas ainsi de l’homme. » Aucun sens humain ne prédomine assez pour « donner la loi » à l’entendement. Les sens sont en « harmonie », non parce qu’ils seraient identiques

FormaV - document d'entraînement non officiel

ou toujours égaux, mais parce qu'aucun ne soumet entièrement les autres et ne confisque le pouvoir de juger.

L'image du juge précise le rôle de l'entendement. Les sensations sont comparées à des « témoins » qui apportent des informations ; l'entendement est le « juge » qui les examine sans être « corrompu ni subjugué » par l'un d'eux. Il ne s'agit donc pas de supprimer les sens : ils fournissent les matériaux de la pensée. Mais, puisqu'aucune sensation ne dicte seule la conclusion, l'entendement garde son « autorité » et peut mettre ces matériaux en relation. C'est cette activité de combinaison — « toutes sortes d'idées et de sensations » — qui permet à l'homme de se perfectionner : il peut dépasser la réaction immédiate à une impression et élaborer des rapports ou des idées nouvelles.

La formule « parce qu'il ne sent rien fortement » pourrait laisser croire que l'homme serait insensible. Dans le raisonnement, elle signifie plutôt qu'aucune sensation ne possède une intensité telle qu'elle absorbe toute l'activité mentale. La perfectibilité ne vient donc pas d'une absence de sensations, mais d'une disponibilité de l'entendement à leur diversité et à leur combinaison. Diderot décrit une capacité à ne pas être entièrement déterminé par une impression unique.

Troisième mouvement : l'homme à sens dominant et le rapprochement entre génie et bête. Diderot vérifie son explication au moyen d'une hypothèse : imaginons un homme chez qui l'ouïe dominerait les autres sens « à un extrême degré ». Cet homme réserverait les autres sens aux besoins nécessaires à la conservation de l'individu et à la propagation de l'espèce. Le reste de son existence serait consacré à écouter. L'image de la taupe dans son antre, attentive au moindre bruit, rend sensible la perte de diversité : cet homme ne serait plus disponible pour la combinaison variée des sensations et des idées.

La conclusion est que « l'homme de génie et la bête se touchent ». L'expression « se touchent » indique une proximité, non une identité complète. L'animal et l'homme de génie ont en commun un organe prédominant qui les entraîne « invinciblement » vers une seule sorte d'occupation. Ils l'exécutent alors « parfaitement », mais cette perfection dans une activité unique contraste avec la perfectibilité, entendue comme capacité de se développer dans plusieurs directions. Le génie a ainsi une puissance exceptionnelle dans un domaine, mais son absorption peut réduire sa disponibilité pour les autres activités. Le texte ne dit pas que tout homme de génie est un animal : il met en évidence une ressemblance fondée sur la spécialisation et la concentration.

Portée et nuance. L'argument repose sur une opposition philosophique entre pluralité des facultés et domination d'une faculté. Il ne faut pas transformer cette opposition en affirmation démontrée selon laquelle les animaux ne pourraient jamais apprendre ou modifier leur conduite. Diderot expose ici sa conception de la perfectibilité et l'illustre par des images ; les exemples des sens dominants servent son raisonnement, sans constituer à eux seuls une preuve empirique générale. De même, l'homme n'est pas perfectible parce qu'il serait toujours maître de lui : l'hypothèse de l'ouïe dominante montre que sa perfectibilité peut être entravée lorsque son activité se trouve réduite à une seule occupation.

Conclusion. Diderot attribue la perfectibilité humaine à la relative harmonie des sens : aucune impression particulière ne réduit l'entendement au rôle d'exécutant, et celui-ci peut comparer et combiner des sensations et des idées. L'animal, selon la représentation proposée dans le texte, est au contraire dominé par un sens qui fixe son activité. Mais cette différence n'est pas absolue : lorsqu'une faculté entraîne un homme vers une occupation unique, comme chez l'homme de génie, il se rapproche de l'animal par sa spécialisation. Diderot distingue ainsi la perfection dans une tâche de la perfectibilité, qui suppose la possibilité d'un développement ouvert et diversifié.

RÉPONSE À RETENIR

Diderot explique la perfectibilité humaine par l'équilibre relatif des sens : aucune sensation ne gouverne entièrement l'entendement, qui peut donc juger, associer et combiner des idées et des sensations. L'animal, tel que le texte le décrit, est au contraire dominé par un sens qui oriente durablement son activité vers une occupation particulière. L'homme de génie constitue le cas limite : son organe prédominant le conduit, lui aussi, à une activité unique qu'il accomplit parfaitement. Il se rapproche donc de la bête par sa spécialisation, sans que cette proximité abolisse la différence entre la perfection dans une tâche et la capacité humaine de se perfectionner de manière ouverte.

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2023/philosophie-2023-antilles-guyane-remplacement-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.